



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2024

Convoqué le 17 septembre 2024, le conseil municipal de MONTREGRAD s'est réuni en séance publique en mairie, le jeudi 27 septembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Gilles JURY, Maire.

Présents : JURY Gilles, MOULIN Emmanuel, ROMEAS Frédéric, FAYARD Jean-François, MOULIN Martine, PICHON Christophe, RANCON Raphaël, MENIS Alexandre, TERRIER Blandine, MONGEVILLE Christophe, CROUZET Marc, GUERIN Nathalie, BANCEL Jean-Paul, MONTERYMARD-GRAS Florence

Pouvoir : SAMUEL Béatrice à JURY Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal nomme Mr MONGEVILLE Christophe comme secrétaire de séance

APPROBATION PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal approuve la séance du conseil municipal du 24 mai 2024 (décision unanime)

MODIFICATION STATUTS HPV communauté

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communautés de communes de prendre la compétence « eau-assainissement » au 01 janvier 2026. Il rappelle le souhait de Haut Pays du Velay communauté d'anticiper cette prise de compétence au 01 janvier 2025. Pour cela HPVc doit modifier ces statuts en conséquence. Mr le Maire présente les nouveaux statuts : deux nouvelles compétences obligatoires que sont « la gestion et la distribution de l'eau potable » et « l'assainissement des eaux usées » et une compétence facultative qui est « la gestion des eaux pluviales urbaines ».

Frédéric ROMEAS demande en quoi consiste une compétence facultative.

Monsieur le Maire explique que HPVc n'a pas obligation de prendre la compétence « eaux pluviales urbaines » mais que dans un souci de logique, les réseaux « eaux usées et eaux pluviales » étant souvent un même et unique réseau, il est donc préférable qu'ils soient gérés par la même entité. Mr le Maire précise que pour Montregard, cela ne concerne que le centre bourg. Il précise également que pour la gestion de l'eau, la communauté de commune va déléguer la gestion au Syndicat des Eaux de Montregard.

Jean-Paul BANCEL demande qui paiera l'extension du réseau d'eau en cas de nouvelles constructions sur Montregard,

Monsieur le Maire répond qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, ce sera HPVc. Il précise également que si des travaux de voirie nécessitent d'intervenir sur le réseau d'eau en amont, la commune devra, au préalable, s'être concertée avec la Communauté de Communes.

Christophe PICHON demande si HPVc envisage également de prendre dans les années à venir d'autres compétences.

Monsieur le Maire répond que la loi prévoit déjà la compétence des PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) aux EPCi mais que sur le HPVc il a été décidé de laisser, pour le moment, cette compétence aux communes. Il reste également la compétence « voiries » aux communes et la tenue de l'Etat Civil.

Le Conseil Municipal valide cette modification de statuts : unanimité

TRANSFERT TAXE D'AMENAGEMENT à HPV communauté AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que HPVc souhaite récupérer à partir du 1^{er} janvier 2025 les taxes d'aménagement sur les Zones Artisanales. La Communauté de Communes récupérerait 80 % de cette taxe, les 20% restants étant gardé par les communes sur lesquelles se trouvent les Z.A. pour leur permettre la gestion de l'entretien des voiries qui desservent ces zones. Ce reversement à HPVc s'applique sur les nouvelles autorisations d'urbanisme déposées en mairie à compter du 01 janvier 2025.

Emmanuel MOULIN demande qui touche la taxe foncière versée par les entreprises installées sur les Z.A. Monsieur le Maire répond que ce sont les communes qui touchent la taxe foncière des entreprises installées sur son territoire.

Jean-Paul BANCEL demande si les gens qui déposent une demande de permis de construire sont avertis de cette taxe d'aménagement et qu'elle peut être conséquente.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à ses services administratifs d'informer les particuliers comme les entreprises à chaque dépôt d'autorisation de travaux ou permis de construire. Il précise qu'il est recommandé aux pétitionnaires de contacter les services fiscaux départementaux pour avoir une estimation de son montant.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité.

DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT à HPVc

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le détail des différents fonds de concours demandés à HPVc pour des travaux réalisés courant 2024 :

OPERATIONS	TOTAL DEPENSES REALISEES HT	SUBVENTIONS PERCUES	MONTANT RESTANT SOUMIS AU FONDS DE CONCOURS	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE	CATEGORIE DE FONDS DE CONCOURS
ECLAIRAGE PUBLIC + ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS	12 889,61	0,00	12 889,61	6 444,80	ATTRACTIVITE
RESERVES FONCIERES	6 761,68	0,00	6 761,68	3 380,84	
VIDEOPROTECTION	2 728,82	0,00	2 728,82	1 364,41	
PROGRAMME VOIRIES 2024	191 368,09	0,00	191 368,09	57 410,43	VOIRIES
TOTAUX	213 748,20	0,00	213 748,20	68 600,48	

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours total pour 68 600.48 € réparti à hauteur de 11 190.05 € au titre de l'attractivité et 57 410.43 € au titre des voiries.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité.

LA PETITE AUBERGE : VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ACHAT DU FONDS DE COMMERCE PAR M. ROMANO GABRIEL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de Monsieur ROMANO d'acquérir le fonds de commerce de la Petite Auberge. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après négociations avec Monsieur ROMANO, il est proposé les conditions suivantes :

- Fixer le prix de vente à 15 000 € réparti comme suit :
 - o 6 700 € au titre des éléments incorporels (clientèle, fonds de commerce)
 - o 8 300 € au titre des éléments corporels (équipements et matériels, mobiliers, etc.)
- Donner à bail commercial l'auberge ainsi que le garage, moyennant un loyer de 380 €/mois révisable chaque année.
- De céder la jouissance de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie moyennant un loyer annuel de 240 €, payable mensuellement.
- De fixer un loyer de 50 € par an pour l'utilisation de la terrasse.

Le fonds de commerce est cédé sans la licence IV et aucune marchandise. Il est proposé que la transaction soit réalisée fin d'année 2024 et que le bail soit applicable le 01 janvier 2025.

Marc CROUZET demande si le loyer comprend le garage, Monsieur le Maire répond que oui ; la commune loue le garage à l'OPAC et le met à disposition de la Petite Auberge.

Le Conseil Municipal valide cette demande : unanimité.

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 DES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme des coupes prévues par l'ONF, Ce dernier souhaite vendre le bois sur pied.

1- Assiette des coupes :

FORET DE	N° DE PARCELLE	TYPE DE COUPE	DECISION DU PROPRIETAIRE Préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	MOTIF DE LA MODIFICATION (mention obligatoire)
LES COTS	3_A	RGN (coupe de régénération)	Passage en 2025	ONF-CE Raison sylvicole – Niveau du capital forestier
LES COTS	3_B	AMEL (Amélioration indifférenciée)	Passage en 2025	PR-FO - Foncier

2- Destination des coupes et mode de vente :

FORET DE	N° DE PARCELLE	TYPE DE COUPE	DESTINATION Préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	MODE DE COMMERCIALISATION Préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
LES COTS	3_A	RGN	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied
LES COTS	3_B	AMEL	Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence	Sur pied

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
--

Monsieur le Maire expose que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire a lancé un marché pour souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge. Le CDG43 a communiqué à la commune de Montregard les résultats la concernant. Le contrat de groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et éviter une résiliation pour sinistralité excessive.

Article 1 :

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP – Sofaxis
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} Janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Emmanuel

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2 % indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

MOULIN demande en quoi consiste une franchise, Monsieur le Maire répond que la commune de Montregard ne perçoit les remboursements qu'après une durée plus ou moins longue suivant le contrat et propose de prendre le forfait avec la franchise la plus courte : 15 jours.

Le Conseil Municipal valide cette proposition : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire expose qu'il a demandé à INGé43 une mission d'expertise du réseau informatique de la mairie, avec un point particulier sur les sauvegardes, la cybersécurité et la messagerie. Suite à ce rendu, des contacts ont été pris avec les sociétés Velay Micro-Informatique d'Yssingeaux (prestataire actuel) et CIM Informatique de Monistrol sur Loire. Des devis de prestations et matériels sont en attente.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la contractualisation de 2 emprunts :
 - Requalification du centre bourg : emprunt de 200 000 € sur 20 ans au taux de 3.90 %
 - Extension réseaux AEP : emprunt de 80 000 € sur 20 ans au taux de 3.90 %
3. Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du centre-bourg. Le parvis devant la maison Mourgue est terminé. Les plantations auront lieu cet automne et tous les riverains concernés ont été contactés directement par la maîtrise d'œuvre « espaces verts » pour définir, en accord, les plants qui seront installés.
La 2^{ème} phase des travaux est prévue début avril 2025, mais si la météo le permet, ils commenceront au mois de mars. En amont de ceux-ci, des travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales doivent avoir lieu. Conséquence du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes, ces travaux seront pris en charge par HPVc.

Il reste également la pose de la nouvelle signalétique.

4. Monsieur le Maire fait un point sur le projet de contournement PL de Montfaucon en Velay. Suite à la dernière réunion du groupe de travail, ce projet est abandonné. La commune de Montfaucon réalisera elle-même les aménagements qu'elle souhaite pour son centre-bourg.
5. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il fait établir des devis à 3 entreprises pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment de la mairie, exception du dernier étage propriété de l'OPAC 43. Ceci en vue des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
6. Monsieur le Maire informe le Conseil de l'affichage sur le terrain route de Coursoux de l'arrêté de non-opposition du découpage en 3 lots de ce même terrain en vue de les mettre en vente.
7. Le repas des aînés aura lieu le mardi 15 octobre prochain. Jean-Paul BANCEL se propose pour aller chercher à leur domicile les personnes n'ayant pas de moyen de transport.
8. Dans le cadre de la fête de la science, Monsieur STARON fera un exposé sur le parcours de l'eau et notamment les précipitations sur notre territoire le 12 octobre à 15h00 à la salle Multiactivités.
9. Le prochain conseil municipal aura lieu soit le 25/10 soit le 31/10.
Monsieur le Maire informe également qu'il sera absent du 04 au 13 novembre.
10. Marc CROUZET explique connaître des difficultés avec le passage irrégulier des facteurs. L'information sera remontée au responsable local de la Poste lors de son passage en mairie. Il fait également remarquer que les accotements de voiries ne sont, par endroit, pas très bien entretenus et cela peut être dangereux dans certains virages. Cela sera transmis aux agents techniques mais Monsieur le Maire explique qu'il est maintenant demandé aux communes un « fauchage raisonné » des bords de voiries pour permettre un bon développement de la biodiversité, notamment au printemps.
11. Florence MONTERYMARD-GRAS fait quelques remarques sur les travaux du centre bourg.

Le Maire,

Gilles JURY



Le Secrétaire de Séance,

Christophe MONGEVILLE

A large, stylized blue ink signature of Christophe Mongeville, written over the printed name.